



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 MARS 2022

Ouverture de la séance : 20h07

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Véronique AVENAS, Nicolas SAVOY, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Gérard MASSONNET, Marie-Claude PHILIPPE.

Membres absents ayant donné pouvoir : Frédéric LOGEZ donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER donne pouvoir à Anne-Sophie DEVAUX.

Membres absents excusés : Gérard MAGNET, Malo TRICCA

Secrétaire : Laurence CHIRAT

Monsieur Stéphane PITOUT n'a pas pris part au vote de la première délibération.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Laurence CHIRAT, 7^e adjointe au Maire.
Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.



COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

DECISION N°01/2022 DU 24 JANVIER 2022 : Déclaration d'infructuosité du lot n°1 « Chantier Base de Vie » du marché de travaux d'aménagement d'un plateau pour accueillir trois salles de classes et une salle d'activités

DECISION N°02/2022 DU 24 JANVIER 2022 : Déclaration d'infructuosité du lot n°5 « Carrelage, Faïences » du marché de travaux d'aménagement d'un plateau pour accueillir trois salles de classes et une salle d'activités

DECISION N°03/2022 DU 31 JANVIER 2022 : Déclaration d'infructuosité du lot n°2 « Sols isolation, Chape, sols souples » du marché de travaux d'aménagement d'un plateau pour accueillir trois salles de classes et une salle d'activités

DECISION N°04/2022 DU 31 JANVIER 2022 : Déclaration sans suite du lot n°6 « Chauffage, Plomberie, Sanitaires » du marché de travaux d'aménagement d'un plateau pour accueillir trois salles de classes et une salle d'activités



OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et D.2312-3,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 107,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Considérant qu'au sein des communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport donne ensuite lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant que pour débattre des orientations budgétaires 2022, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport ci-joint et établi à cet effet,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport annexé.

Madame Sylvie BROYER, conseillère municipale, constate qu'il est difficile de ne pas avoir de projection des chiffres pendant la réunion. En ce qui concerne la culture, il n'y a pas de chiffrage sur cette question, pas de retour sur ce qui est dépensé, la fréquentation, etc. Par ailleurs, la culture ne s'arrêtant pas à la musique, elle demande ce qui est mis en place pour les autres arts (plus de lieu d'exposition pour les peintres qui avant, allaient à l'échevette).

Monsieur le Maire répond que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera mis en ligne sur le site de la mairie. Il est difficile de faire des retours sur la fréquentation et les chiffres des spectacles, il faudrait pouvoir faire un bilan sur une année complète.

Monsieur Aurélien BERRETTONI, 4^e adjoint au Maire, ajoute que les artistes qui recherchent un lieu d'exposition peuvent s'adresser à la mairie qui essaiera d'y répondre le plus favorablement possible.

Monsieur David ZERATHE, conseiller municipal dit que ce qui ouvrirait le budget au public serait de le présenter par fonction. Ce serait plus clair pour tout le monde, public comme élus.

Monsieur Nicolas TRICCA, Conseiller municipal délégué précise qu'une démarche partenariale est engagée avec la MJC qui porte également une politique culturelle forte.

Monsieur Bernard CHATAIN, conseiller municipal, remarque que le montant prévu pour l'aménagement des salles de classe paraît anormalement élevé et ajoute qu'il faut veiller à chercher des économies.

Madame Mélanie BRENIER, 8^e adjointe au Maire, explique que le montant inclue le mobilier et les honoraires des architectes.

Monsieur le Maire ajoute que le souci d'économie se manifeste aussi par le fait qu'on négocie sur certains lots et qu'on n'ait pas donné suite à un lot pour lequel l'offre était trop élevée.

Monsieur Daniel ABAD, conseiller municipal, fait remarquer que sur la partie fonctionnement, certaines dépenses vont monter en flèche, notamment en matière de fluides. Les prix risquant de doubler d'ici 2023, il demande donc si quelque chose a été engagé, à l'échelle de la commune ou de la COPAMO.

Madame Magali BACLE répond que la commune de Soucieu-en-Jarrest est passée par un groupement de commandes avec l'UGAP pour le gaz.



OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire expose :

Différents services ont connu plusieurs mouvements de personnel ces derniers temps (mutations, départs en retraite, demande de mobilité interne...). Deux agents que la collectivité souhaiterait recruter ne peuvent être nommés sur les grades actuellement inscrits au tableau des effectifs. Il conviendrait donc de supprimer les postes actuellement vacants au tableau des effectifs, et de créer des postes dont les grades sont accessibles aux agents.

Il est proposé au Conseil Municipal, à partir du 15 mars 2022 de :

- Supprimer :
 - Dans la filière administrative, le poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, créé par délibérations du 08/07/2013 et du 11/02/2019,
 - Dans la filière police municipale, le poste de Brigadier-chef principal, à temps complet, créé par délibération du 02/07/2008,
- Créer :
 - Dans la filière administrative, un poste d'Adjoint administratif à temps complet
 - Dans la filière police municipale, le poste de Gardien brigadier à temps complet.

Par ailleurs, l'organisation des services et la répartition des missions au sein du service administratif de la Commune évoluent afin d'être en adéquation avec les besoins de la collectivité, qui doit faire face à un accroissement de son activité, sur des missions transversales. Pour faciliter le recrutement, il apparaît également nécessaire de faire évoluer le grade sur lequel ce poste est ouvert.

Afin de pouvoir répondre à ces adaptations, il apparaît nécessaire de :

- Modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créé par délibération du 15/02/2018, actuellement vacant, de 27h30 à 35h00 hebdomadaires
- Supprimer ce poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les modifications proposées.

La question de l'avancement dans les recrutements est posée.

Monsieur le Maire informe qu'une personne extérieure a été missionnée pour accélérer le processus. Des candidats ont été reçus aujourd'hui, il devrait y avoir davantage de visibilité au prochain conseil.

21h08 : arrivée de Monsieur Stéphane PITOUT, 1^{er} adjoint au Maire.

Monsieur Stéphane PITOUT informe que les entretiens concernent le poste accueil, les services techniques et la bibliothèque. Les perspectives sont bonnes.

Madame Sylvie BROYER précise qu'il y a une vraie attente des Jarréziens, notamment sur la bibliothèque, car ils sont pénalisés par la réduction des amplitudes horaires.

Il est très dommage que la commune ait laissé partir des personnels qui étaient compétents et qui connaissaient leur travail. Des agents sont partis mais pas de gaieté de cœur.

Monsieur Stéphane PITOUT ajoute que certains sont partis parce qu'ils avaient des projets professionnels.



ENFANCE JEUNESSE

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Mélanie BRENIER, 8^e adjointe au Maire, rappelle les dispositions de la loi n°83-633 du 22 juillet 1983 et ses décrets d'application relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Lorsque des écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Suite à la commission intercommunale des affaires scolaires, il est proposé au conseil municipal de réajuster la participation annuelle pour l'année scolaire 2021-2022 de la manière suivante :

	Coût annuel par élève
Ecole maternelle	562 €
Ecole élémentaire	280 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** les tarifs proposés,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les conventions à établir avec les communes concernées,



INTERCOMMUNALITE

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS (SPL EPM).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 pour les communes,

Vu la délibération n°2020-06-09/15 portant désignation de Madame Isabelle GNANA comme :

- Représentante permanente de la commune à l'Assemblée Général des actionnaires de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais
- Représentante du Conseil municipal au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de la SPL

Vu la démission de Madame Isabelle GNANA présentée par courrier en date du 27 octobre 2021 et acceptée par le Préfet par courrier en date du 06 décembre 2021,

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la démission de Madame Isabelle GNANA, il convient de la remplacer en sa qualité de représentante au sein de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL), dans laquelle la commune de Soucieu-en-Jarrest possède 18 actions.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin ».

Au titre de ce même article : « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Après appel à candidatures, la candidature suivante est proposée au Conseil municipal : **Madame Mélanie BRENIER.**

Après vote, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de n'a pas procéder au vote au scrutin secret.

La candidature susmentionnée est soumise au vote du Conseil municipal à main levée.

A l'issue du vote, le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** Madame Mélanie BRENIER comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires,
- **DESIGNE** Madame Mélanie BRENIER aux fins de représenter le Conseil municipal au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de la SPL,
- **AUTORISE** la représentante à l'Assemblée Spéciale, désignée ci-dessus à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Présidente de l'Assemblée Spéciale ou de représentante de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration, ou, éventuellement de censeur au sein du Conseil d'Administration,
- **AUTORISE** la représentante à l'Assemblée Spéciale, à assurer la présidence du Conseil d'Administration dans le cas où le Conseil d'Administration la désignerait à cette fonction.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE CELLIEU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER (SIARG)

Monsieur David ZÉRATHE, conseiller municipal, et délégué titulaire de la Commune au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier, expose :

La commune de Cellieu a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG) par délibération du 23/11/2021.

Par délibération en date du 26 janvier 2022, le SIARG a approuvé cette adhésion à l'unanimité.

Cette délibération a été notifiée aux Maires des quinze Communes membres du SIARG (Brignais, Chabanière, Chagnon, Chaponost, Genilac, Lyon, Mornant, Orliénas, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Laurent-d'Agnay, Saint-Martin-la-Plaine, Sainte-Foy-les-Lyon, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers).

La commune de Soucieu-en-Jarrest en a été informée par courrier arrivé en mairie le 14 février 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIARG pour se prononcer sur les modifications envisagées :

- Validation d'une nouvelle adhésion,
- Validation de la modification des statuts.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE l'adhésion de la Commune de Cellieu au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier,

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) A MONSIEUR FRANÇOIS CHORETIER (dossier OPAH 002-22 / Soucieu-en-Jarrest)

Monsieur Stéphane PITOUT, 1^e adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS expose :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes, et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Depuis le 11 septembre 2018, la Convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 20% du montant des travaux plafonné à 20 000 € HT, soit 4 000 € à Monsieur François CHORETIER, propriétaire occupant de sa résidence principale située 13 route de Mornant à Soucieu-en-Jarrest, pour des travaux d'économie d'énergie d'un montant subventionnable de 29 054,07 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Isolation du plancher des combles perdus avec une résistance thermique de $R=7\text{m}^2.K/W$.
- Remplacement des fenêtres et de la porte par des menuiseries PVC performantes.
- Installation d'une chaudière gaz condensation assurant le chauffage central et l'eau chaude sanitaire avec programmation.
- Installation d'un VMC double flux.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune et permettent un gain énergétique de 36 %.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 17 432 € de l'Anah.
- 4 000 € de la commune de Soucieu-en-Jarrest.
- 4 250 € de la COPAMO.
- 500 € du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

- Attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur François CHORETIER, dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à Soucieu-en-Jarrest,
- Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération n° 65/18 du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU), et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de l'OPAH-RU,

Vu la demande déposée par Monsieur François CHORETIER, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située 13 route de Mornant à Soucieu-en-Jarrest,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n°010-22, en date du 8 février 2022,

Considérant les travaux envisagés :

- Isolation du plancher des combles perdus avec une résistance thermique de $R=7\text{m}^2.K/W$.
- Remplacement des fenêtres et de la porte par des menuiseries PVC performantes.
- Installation d'une chaudière gaz condensation assurant le chauffage central et l'eau chaude sanitaire avec programmation.
- Installation d'un VMC double flux.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 29 054,07 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévue par la Commune,

Considérant que la commune de Soucieu-en-Jarrest attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur François CHORETIER dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Soucieu-en-Jarrest,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2022, compte 20422,
- **DIT** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.



INFORMATIONS

- Vaccination :

Madame Magali BACLE informe que lundi 27/02/2022, la 100 000^e personne a été vaccinée. La fin du pass vaccinal est annoncée pour le 14 mars, ainsi que celle du port du masque (sauf dans les transports et hôpitaux). La fermeture du centre de vaccination va être validée avec l'ARS.

- Ukraine

Il était nécessaire de réfléchir à ce qu'il fallait mettre en place et choisir les bonnes associations pour participer à l'aide. La commune de Soucieu-en-Jarrest souhaite proposer une collecte de produits hygiène et de produits alimentaires (ne nécessitant pas d'eau). Il est nécessaire d'attendre la fiabilisation des couloirs humanitaires. On ne fera pas de collecte de vêtements car cette filière est déjà engorgée. Peut-être qu'il aura à nouveau un intérêt pour les textiles dans quelques semaines.

Concernant l'accueil de réfugiés, pour l'instant, il n'y a pas de délégués internationaux sur place pour mettre en place les sorties de territoire et le fléchage. Cette partie en est encore à ses prémices. Les maires pourront lister les particuliers prêts à accueillir des réfugiés. La métropole sera privilégiée dans un premier temps. Un questionnaire est en cours d'élaboration pour commencer ce listing dans la perspective d'un élargissement de cette zone.

Les dons en numéraires sont possibles à la croix rouge, Lyon Ukraine, et à la banque nationale d'Ukraine.

La COPAMO va s'occuper de la collecte de matériel médical (pas de médicaments) pour blessures de guerre qui sera acheminé soit par Lyon Ukraine soit par Sauveteurs sans frontière.

Samedi soir à St Jean de Touslas aura lieu le spectacle « l'ascenseur ». Ce spectacle sera présenté le 28 mars à l'EFT (entrée au chapeau) et une autre date est à définir en avril salle des Varennes à Beauvallon. La moitié des recettes serait versée à une association russe qui se bat pour la paix, l'autre moitié à une association ukrainienne.

Pour l'avenir, a été évoqué en bureau la possibilité de développer un jumelage.

Monsieur David ZERATHE ajoute que certaines collectivités proposent de logements vacants pour l'hébergement.

Madame Magali BACLE précise que tous les villages de la COPAMO vont recenser leurs capacités (mais il y a moins d'urgence dans l'immédiat car il y a concentration de l'accueil sur la métropole).

- Prochain conseil : 31 mars 2022

Séance levée à 21h44.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 08/03/2022

**Arnaud SAVOIE,
Maire**

